

**MAIRIE DU HAILLAN**  
**GIRONDE**

---

*Direction Générale des Services*

---

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MAI 2010**

**ORDRE DU JOUR**

---

---

- *Désignation des Secrétaires de séance*
- *Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 mars 2010*
- *Communications et informations du Maire*
  - **Décisions Municipales**

---

---

<b>N°</b>	<b>N A T U R E</b>	<b>Rapporteur</b>
25/10	<i>Travaux de restructuration de la crèche collective « Les Copains d'Abord » - Demande de subventions</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
26/10	<i>Création d'une régie et fixation des tarifs pour la vente d'espaces publicitaires dans les supports de communication municipaux</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
27/10	<i>Fonds départemental d'aide à l'équipement des collectivités locales (FDAEC) – Affectation de la dotation 2010</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
28/10	<i>Budget principal et budgets annexes – Adoption des comptes de gestion 2009</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
29/10	<i>Budget principal – Adoption du compte administratif 2009</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
30/10	<i>Budget annexe pour l'organisation de manifestations culturelles – Adoption du compte administratif 2009</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
31/10	<i>Budget annexe des activités industrielles et commerciales – Vente de caves – Adoption du compte administratif 2009</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
32/10	<i>Budget annexe de la régie des transports – Adoption du compte administratif 2009</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
33/10	<i>Budget principal de la commune – Affectation du résultat d'exploitation 2009</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
34/10	<i>Budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel – Affectation du résultat d'exploitation 2009 - Décision</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
35/10	<i>Budget annexe des activités industrielles et commerciales – Vente de caves – Affectation du résultat d'exploitation 2009 - Décision</i>	<i>Philippe RIBOT</i>

36/10	<i>Budget annexe de la régie des transports – Affectation du résultat d'exploitation 2009 - Décision</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
37/10	<i>Clôture du budget annexe des caveaux - Décision</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
38/10	<i>Implantation d'un container pour la collecte sélective des textiles sur la commune du Haillan</i>	<i>Marie-Christine BERNEDE</i>
★	<i>Présentation du bilan d'activités de la Délégation du Service Public pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage</i>	<i>Marie-Christine BERNEDE</i>
39/10	<i>Classes transplantées mai 2010 – Ecoles élémentaires du Centre et de la Luzerne</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
40/10	<i>Fixation des tarifs du séjour de juillet 2010 pour l'accueil de loisirs Le Ranch</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
41/10	<i>Organisation des mini-séjours ALSH été 2010 – Fixation des tarifs</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
42/10	<i>« Chantier jeunes 2010 » pour les jeunes de 15/17 ans fréquentant Le Ranch</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
43/10	<i>Opération « Bus Plage 2010 » avec le Conseil Général de la Gironde</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
44/10	<i>Modalités de fonctionnement du nouveau mode de restauration en liaison froide – Forfaitisation et tarification des familles - Décision</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
45/10	<i>Modification du tableau des effectifs</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
46/10	<i>Modalités de mise en œuvre des temps partiels</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
47/10	<i>Présentation de l'action sociale pour le personnel municipal</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
48/10	<i>Présentation du bilan d'emploi de personnes handicapées</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
49/10	<i>Modalités de gratification des élèves stagiaires</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
50/10	<i>PAE du ruisseau du Haillan – Acquisition foncière RAYMOND - Décision</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
51/10	<i>Bilan des acquisitions et cessions foncières 2009</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
52/10	<i>Diagnostic de l'Agenda 21 de la ville du Haillan</i>	<i>Jean-Alain BOUYSSOU</i>
★	<i>Rapport d'activités 2009 du syndicat SIJALAG</i>	<i>Jean-Alain BOUYSSOU</i>



## RAPPORT DE PRESENTATION

### **N°25/10- TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CRECHE COLLECTIVE « LES COPAINS D'ABORD »- DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

La ville du Haillan connaît actuellement un essor démographique important dû à la construction de nouveaux logements sur la commune et par conséquent une augmentation des demandes de mode d'accueil.

Aussi afin d'adapter l'offre à la demande, la ville a décidé d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche collective « Les copains d'abord » de 22 à 25 enfants et d'entreprendre des travaux de restructuration permettant d'accueillir 3 enfants de plus.

Le projet se résume à la rénovation et l'extension de la crèche, intégrant :

- la mise en conformité pour l'accessibilité aux handicapés,
- la restructuration des espaces d'accueil et les dortoirs
- une modification de l'entrée pour une meilleure lisibilité de l'accueil, accompagnée par la création d'un local poussettes.
- Des locaux pour le personnel municipal
- La restructuration de la cuisine en intégrant le nouveau mode de restauration en liaison froide confectionnés par un prestataire extérieur

D'une superficie de 346 m<sup>2</sup>, ce projet a été arrêté sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 238 000 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt social de ce projet,

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE SOLLICITER** auprès des organismes et collectivités locales ci-après un fonds de concours financier, à savoir :

- La C.N.A.F au titre de son soutien aux opérations d'investissements en équipements sociaux, notamment dans le cadre du « plan crèche ».
- Le Conseil Général de la Gironde
- et tous autres organismes concernés

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer et déposer les dossiers correspondants auprès des financeurs concernés

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°26/10 – CREATION D’UNE REGIE ET FIXATION DES TARIFS POUR LA VENTE D’ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION MUNICIPaux-

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

La ville du Haillan est amenée à éditer des supports de communication, dont elle entend diminuer le coût de réalisation par la vente d’espaces publicitaires, soit à des commerçants locaux, soit à d’autres annonceurs. Cette disposition concerne essentiellement la parution du bulletin municipal, mais peut aussi être applicable à d’autres types de documentations municipales.

Elle entend confier cette prestation commerciale à un tiers qui sera choisi dans le cadre d’une procédure de marché public. Les sommes encaissées seront reversées dans les caisses de Monsieur le Trésorier Municipal, déduction faite du pourcentage de rémunération contractualisé pour cette prestation.

Dans ces conditions,

#### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, une régie de recettes pour la vente des espaces publicitaires dans les différentes parutions municipales

**DE FIXER** les tarifs des insertions publicitaires comme suit :

<b>Page entière</b> Format papier 210*280 (L*H) Format utile 186*260 (L*H)	<b>800 €</b>
<b>1/2 page</b> Format 186*127 (L*H)	<b>500 €</b>
<b>1/4 page</b> Format horizontal 186*60 (L*H) Format vertical 90*127 (L*H)	<b>300 €</b>
<b>1/8 page</b> Format 90*60 (L*H)	<b>150 €</b>

**D’AUTORISER** Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes qui seront inscrites au budget de l’exercice 2010 et suivant.

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°27/10- FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES (FDAEC) – AFFECTATION DE LA DOTATION 2010**

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

La Commission Permanente du Conseil Général de la Gironde a procédé à l'attribution des dotations cantonales du F.D.A.E.C,

La Ville du Haillan est dotée d'un crédit de 27 188 euros pour l'année 2010, identique à celui de l'année passée.

Ce fonds participe au développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin tout en maintenant et améliorant la qualité des équipements communaux.

Il fait l'objet cette année de quelques modifications dans son règlement:

- Les opérations éligibles sont élargies à l'ensemble des travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, acquisition de mobilier ou matériel)
- L'obligation des 30% des fonds consacrés à la voirie est supprimée

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE PRENDRE ACTE** du montant de la dotation F.D.A.E.C. qui est allouée à la ville pour l'exercice 2010 et de l'affecter pour le financement des travaux d'amélioration des équipements d'éclairage public et des travaux d'isolation des toitures de l'hôtel de ville.

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à encaisser la recette correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°28/10 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2009**

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des pièces et documents comptables qui retracent les opérations de la gestion 2009 pour le budget principal et les budgets annexes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2009,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ADOPTER** les Comptes de Gestion dressés pour 2009 par Monsieur le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par Monsieur Le Maire.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°29/10 – BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

**Sous la présidence de Madame Andréa KISS-MANZANERO, en lieu et place de Monsieur Bernard LABISTE, Maire, celui-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2009.**

Le budget de l'exercice 2009 a été exécuté du 1er Janvier au 31 Décembre 2009 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°105/08 du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** le Compte d'Administratif de l'exercice 2009

**D'ARRETER** les recettes et les dépenses de l'exercice 2009 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

<b>RECETTES REALISEES</b>	- Investissement :	4 701 732,53 €
	- Fonctionnement :	10 897 418,26 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15 599 150,79 €</b>
<b>DEPENSES REALISEES</b>	- Investissement :	3 938 174,17 €
	- Fonctionnement :	9 673 975,24 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 612 149,41 €</b>
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2008</b>	- 002 Résultat reporté N-1 fonctionnement :	+ 1 465 514,65 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 554 262,24 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2008 :

- un excédent budgétaire de 2 688 957,67 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un excédent de financement de 209 296,12 Euros pour la section d'Investissement,

soit un excédent budgétaire global de clôture de 2 898 253,79 €uros, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2010 ( - 1 858 204,30 € ), **soit un excédent global après restes à réaliser de 1 040 049,49 €uros.**

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°30/10– BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : Philippe RIBOT

Sous la présidence de Madame Andréa KISS-MANZANERO, en lieu et place de Monsieur Bernard LABISTE, Maire, celui-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2009.

Le budget de l'exercice 2009 a été exécuté du 1er Janvier au 31 Décembre 2009 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°106/08 du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Dans ces conditions,

### IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'APPROUVER** le Compte d'Administratif de l'exercice 2009.

**D'ARRETER** les recettes et les dépenses de l'exercice 2009 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

<b>RECETTES REALISEES</b>	- Investissement :	87 870,32 €
	- Fonctionnement :	226 695,53 €
	<b>TOTAL</b>	<b>314 565,85 €</b>
<b>DEPENSES REALISEES</b>	- Investissement :	103 832,97 €
	- Fonctionnement :	140 458,61 €
	<b>TOTAL</b>	<b>244 291,58 €</b>

<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2008</b>	- 002 Résultat de fonctionnement reporté :	22 117,84 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 64 225,97 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2008 :

- un excédent budgétaire de 108 354,76 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit budgétaire de 80 188,62 Euros pour la section d'Investissement,

soit un **excédent budgétaire global de clôture de 28 166,14 Euros**



## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°31/10 - BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES- VENTES DE CAVEAUX – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : Philippe RIBOT

Sous la présidence de Madame Andréa KISS-MANZANERO, en lieu et place de Monsieur Bernard LABISTE, Maire, celui-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2009.

Le budget annexe des activités industrielles et commerciales – Vente de caveaux de l'exercice 2009 a été exécutée du 1er Janvier au 31 Décembre 2009 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n° 107/08 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Dans ces conditions,

### IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2009.

**D'ARRETER** les recettes et les dépenses de l'exercice 2009 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

<b>RECETTES REALISEES</b>	- Investissement :	0 €
	- Fonctionnement :	21 488,51 €
	<b>TOTAL</b>	<b>21 488,51 €</b>
<b>DEPENSES REALISEES</b>	- Investissement :	0 €
	- Fonctionnement :	0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2008</b>	- Fonctionnement déficit reporté :	- 21 488,51 €
	- Investissement excédent reporté	+ 44 544,82 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2008 :

➤ un excédent budgétaire de 44 544,82 Euros pour la section d'Investissement,

soit un **excédent budgétaire global de clôture de 44 544,82 Euros**

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°32/10– BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : Philippe RIBOT

Sous la présidence de Madame Andréa KISS-MANZANERO, en lieu et place de Monsieur Bernard LABISTE, Maire, celui-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2009.

Le budget annexe de la régie des transports de l'exercice 2009 a été exécuté du 1er Janvier au 31 Décembre 2009 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°108/08 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Dans ces conditions,

### IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'APPROUVER** le Compte d'Administratif de l'exercice 2009

**D'ARRETER** les recettes et les dépenses de l'exercice 2009 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

<b>RECETTES REALISEES</b>	- Investissement :	0,00 €
	- Fonctionnement :	10 156,83 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 156,83 €</b>
<b>DEPENSES REALISEES</b>	- Investissement :	0,00 €
	- Fonctionnement :	11 541,51 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 541,51 €</b>
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2008</b>	- Fonctionnement excédent reporté :	5 880,85 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2008:

➤ **un excédent budgétaire de 4 496,17 Euros pour la section de fonctionnement,**

soit un **excédent budgétaire global de clôture de 4 496,17 Euros.**

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°33/10 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Philippe RIBOT

Après approbation du Compte administratif

Dans ces conditions,

### IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

#### Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :		excédent	1 223 443,02
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent	1 465 514,65
		déficit :	
Reste de clôture à affecter :	(A1)	excédent	<b>2 688 957,67</b>
	(A2)	déficit :	0,00

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:		excédent	763 558,36
		déficit :	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent	0,00
		déficit :	554 262,24
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>R001</b>	excédent	<b>209 296,12</b>
	<b>D001</b>	déficit :	0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			2 053 371,46
Recettes d'investissement restant à réaliser :			195 167,16
<b>Solde des restes à réaliser :</b>			<b>1 858 204,30</b>
<b>Besoin réel de financement</b>			<b>1 648 908,18</b>
<b>Excédent réel de financement</b>			0,00

#### **Résultat excédentaire (A1)**

<b>En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement</b>			
Recette budgétaire au compte R1068			1 648 908,18
en dotation complémentaire en réserve			
Recette budgétaire au compte R1068			0,00
<b>sous-total ( R 1068)</b>			<b>1 648 908,18 €</b>

#### **En excédent reporté à la section de fonctionnement**

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1) 1 040 049,49

#### **Total (A1)**

**2 688 957,67 €**

#### **Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002 )

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2009 au budget supplémentaire 2010

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002: excédent repor	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
0,00	1 040 049,49	0,00	1 648 908,18
			R001: solde exécution N-1
			209 296,12

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°34/10 - BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2009 - DECISION

Rapporteur : Philippe RIBOT

Après approbation du compte administratif

Dans ces conditions,

#### IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**DE PROCEDER** à l'affectation du résultat comme suit :

#### Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent :	86 236,92
	déficit :	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	22 117,84
	déficit :	0,00
Reste de clôture à affecter : (A1)	excédent :	<b>108 354,76</b>
(A2)	déficit :	0,00

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:	excédent :	0,00
	déficit :	15 962,65
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	0,00
	déficit :	64 225,97
<b>Résultat comptable cumulé : R001</b>	excédent :	0,00
<b>D001</b>	déficit :	<b>80 188,62</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00
<b>Solde des restes à réaliser :</b>		<b>0,00</b>
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>80 188,62</b>
<b>Excédent réel de financement</b>		

#### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

<b>Résultat excédentaire (A1)</b>	108 354,76
<b>En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement</b>	
Recette budgétaire au compte R1068	80 188,62
en dotation complémentaire en réserve	
Recette budgétaire au compte R1068	0,00
<b>sous-total ( R 1068)</b>	<b>80 188,62</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement</b>	
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1)	<b>28 166,14</b>
<b>Total (A1)</b>	108 354,76
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b>	0,00
(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002 )	

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2008 au budget supplémentaire 2009

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002: excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : solde d'exécution N-1
0,00	28 166,14	80 188,62	80 188,62

# RAPPORT DE PRESENTATION

## N°35/10 - BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES - VENTE DE CAVEAUX - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2009 - DECISION

Rapporteur : Philippe RIBOT

Après approbation du compte administratif

Dans ces conditions,

### IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

#### Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent :	21 488,51
	déficit :	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	21 488,51
Reste de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	<b>0,00</b>

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:	excédent :	0,00
	déficit :	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	0,00
	déficit :	0,00
<b>Résultat comptable cumulé : R001</b>	excédent :	<b>44 544,82</b>
<b>D001</b>	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00
<b>Solde des restes à réaliser :</b>		<b>0,00</b>
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>0,00</b>
<b>Excédent réel de financement</b>		<b>44 544,82</b>

#### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat déficitaire (A1)		<b>0,00</b>
<b>En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement</b>		
Recette budgétaire au compte R1068		0,00
en dotation complémentaire en réserve		
<b>sous-total ( R 1068)</b>		<b>0,00</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement</b>		
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1)		<b>0,00</b>
<b>Total (A1)</b>		<b>0,00</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b>		<b>0,00</b>
(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002 )		

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2009 au budget supplémentaire 2010 de la ville

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002: Excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R 001: solde exécution N-1
0,00	0,00	0,00	44 544,82

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°36/10 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2009- DECISION

Rapporteur : Philippe RIBOT

Après approbation du compte administratif

Dans ces conditions,

#### IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**DE PROCEDER** à l'affectation du résultat comme suit :

**Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	excédent :	0,00
	déficit :	1 384,68
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	5 880,85
	déficit :	0,00
Reste de cloture à affecter : (A1)	excédent :	<b>4 496,17</b>
(A2)	déficit :	0,00

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:	excédent :	0,00
	déficit :	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	0,00
	déficit :	0,00
<b>Résultat comptable cumulé : R001</b>	excédent :	0,00
<b>D001</b>	déficit :	0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00
<b>Solde des restes à réaliser :</b>		0,00
<b>Besoin réel de financement</b>		0,00
<b>Excédent réel de financement</b>		
<b>Résultat excédentaire (A1)</b>		<b>4 496,17</b>
<b>En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement</b>		
Recette budgétaire au compte R1068		0,00
en dotation complémentaire en réserve		
Recette budgétaire au compte R1068		0,00
<b>sous-total ( R 1068)</b>		<b>0,00</b>

**En excédent reporté à la section de fonctionnement** (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1) **4 496,17**

**Total (A1)** **4 496,17**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur** 0,00  
(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002 )

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2008 au budget supplémentaire 2009**

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 0,00	R002: excédent reporté 4 496,17	D001 : solde d'exécution N-1 0,00	R001 : solde d'exécution N-1 0,00

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°37/10– CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX - DECISION**

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

Considérant que le service extérieur de ventes des caveaux est un service public local facultatif défini par l'article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Commune n'effectue pas d'opérations funéraires et ne souhaite plus procéder à des ventes de caveaux en régie directe,

Considérant l'avis favorable à la clôture de ce budget annexe de Monsieur le Trésorier Principal de Saint Médard en Jalles en date du 31 mars 2010,

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE DECIDER** de la clôture du Budget Annexe des Caveaux, dont les résultats du Compte Administratif 2009 ainsi que l'actif et le passif seront réintégrés dans le Budget Principal 2010 de la commune.

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs au règlement administratif et comptable de cette décision.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°38/10 - IMPLANTATION D'UN CONTAINER POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES TEXTILES SUR LA COMMUNE DU HAILLAN

**Rapporteur : Marie-Christine BERNEDE**

La société AMEDE, sise à Sainte Hélène, propose un service gratuit de collecte des textiles usagés par la mise en place de containers spécifiques. Ces bornes d'apport volontaire sont destinées à recevoir les déchets du textile d'habillement et de linge de maison ou d'ameublement.

L'entretien et la collecte régulière des bacs font également partie de ce service.

A travers cette opération, l'idée est de diminuer le volume des ordures ménagères, recycler la matière première et par là même réduire l'impact sur les ressources naturelles.

Sur le plan économique, l'objectif est de créer des emplois pour une main d'œuvre peu qualifiée (triage, recyclage).

Après triage, 70% des vêtements propres, en bon état, seront destinés à la friperie.

10% des textiles seront valorisés pour l'essuyage industriel (chiffons de nettoyage).

5% partiront à l'effilochage : les tissus de laine usagés seront effilochés puis cardés pour fabriquer du fil utilisé en particulier dans la fabrication des couvertures.

Les 5% restants constitués de textiles lourds seront broyés pour fabriquer des matières isolantes destinées à l'automobile et au bâtiment.

Les 10% restants ne sont pas recyclables.

Afin de faciliter la collecte et éviter les nuisances de proximité, **le container sera implanté sur le domaine de Bel Air**. La fréquentation régulière du site, pour les activités sportives, les centres de loisirs, devrait favoriser les résultats de cette collecte.

Par ailleurs, l'association haillanaise, « Les Amis du Cœur », qui pratique déjà cette collecte depuis un certain temps sur la commune à des fins de dons, est partenaire de l'opération : la société AMEDE débarrassera régulièrement l'association des textiles usagés, non sélectionnés pour le don. Ces textiles seront valorisés dans d'autres filières.

Dans ces conditions,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,**

**DE DECIDER** la mise en place de cette action de collecte des textiles usagers en partenariat avec la société AMEDE

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention ci annexée.



## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°39/10 – CLASSES TRANSPLANTEES MAI 2010 – ECOLES ELEMENTAIRES DU CENTRE ET DE LA LUZERNE - FIXATION DES TARIFS.

**Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE**

La Municipalité comme chaque année favorise le départ des enfants en classe de découverte des écoles de la commune.

Cette année, seize classes des écoles élémentaires de notre commune vont partir entre les mois de janvier et juin 2010 sur des sites ayant un intérêt pédagogique pour les enfants.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE FIXER** le tarif du séjour, à partir duquel sont calculées les participations des familles, comme suit :

Nb de classes concernées	Destination	Date	Nombre d'enfants	Durée	Activités	Coût séjour
Ecole du Centre 1	Temple sur Lot (Lot et Garonne)	Du 03 au 07 Mai 2010	25	5 jours 4 nuitées	Voile, Canoë Kayak, Aviron, Vélo, Tennis, Football, Pêche à la ligne,	230€

La classe de découverte prévue du 31 mars au 2 avril 2010 à Buisson de Cadouin (délibération n°05/10 du 26 mars 2010) est annulée et est remplacée par un séjour à Fargues Saint Hilaire, détaillé comme suit :

Nb de classes concernées	Destination	Date	Nombre d'enfants	Durée	Activités	Coût séjour
Ecole de la Luzerne 2	Fargues Saint Hilaire (33)	Du 26 au 28 Mai 2010	47	3 jours 2 nuitées	A la découverte du monde théâtral	143,83 €

**DE PRECISER** que la participation des familles sera calculée conformément à la délibération n°68/08 du 26 septembre 2008 et que le CCAS pourra prendre en charge partiellement ou totalement la participation demandée aux parents qui éprouveraient des difficultés financières.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec les prestataires la convention des séjours correspondants.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l'exercice 2010.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°40/10 – FIXATION DES TARIFS DU SÉJOUR DE JUILLET 2010 POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS LE RANCH

**Rapporteur : Jean Robert LAFURIE**

La Municipalité a décidé comme chaque été de mettre en place un séjour sportif dans le cadre des mini séjours pour les jeunes fréquentant le Ranch. Cet été le mini séjour proposé se déroulera à Lège Cap Ferret et durera 5 jours.

Vu la délibération n°52/08 du 27 juin 2008 fixant la participation financière demandée aux familles,

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE FIXER** les tarifs du mini séjour, à partir desquels sont calculées les participations des familles, comme suit :

Centre de Loisirs	Destination	Date	Age	Durée	Activités	Coût séjour/enfant
Le Ranch	Lège Cap Ferret	Du 19 au 23/07/2010	12-17 ans	5 jours	Stage Surf, canoë, pêche, découverte du Bassin d'Arcachon	<b>261 €</b>

### **DE PRECISER**

- Que la participation des familles est calculée conformément à la délibération n°52/08 du 27 juin 2008

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOURS	TARIFS
1	< 500	25%	65,25 €
2	de 500 à 750	31%	80,91 €
3	de 750 à 1000	39%	101,79 €
4	de 1000 à 1250	49%	127,89 €
5	de 1250 à 1500	61%	159,21 €
6	de 1500 à 1750	76%	198,36 €
7	> 1750	95%	247,95 €

- Que le CCAS pourra prendre en charge partiellement ou totalement la participation demandée aux parents qui éprouveraient des difficultés financières.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l'exercice en cours.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°41/10 – ORGANISATION DES MINI-SÉJOURS ALSH ÉTÉ 2010 – FIXATION DES TARIFS.

**Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE**

La Municipalité a décidé de reconduire pour 2010, l'organisation de mini séjours pendant la période estivale pour les enfants accueillis dans le cadre des activités proposées par les Accueils de Loisirs Maternel et Primaire.

Aux regards des diverses propositions reçues, nous proposons de retenir pour cet été les prestataires ci-dessous pour la qualité des activités proposées et les conditions d'accueils des enfants.

Vu la délibération n°52/08 du 27 juin 2008 fixant la participation financière demandée aux familles,

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE FIXER** les tarifs des mini séjours, à partir desquels sont calculées les participations des familles, comme suit :

<b>Centre de Loisirs</b>	<b>Destination</b>	<b>Date</b>	<b>Age</b>	<b>Durée</b>	<b>Activités</b>	<b>Coût séjour/enfant</b>
Bel Air Maternel	Centre de Loisirs de Jonzac (17)	Du 07/07 au 09/07/2010	5-7 ans	3 jours	Initiation au poney, Journée Jonzac Aventure, Journée Antilles de Jonzac	50,74 €
Bel Air Primaire	Mexico-Loisirs Commensacq (40)	Du 19 au 23/07/2010	6-12 ans	5 jours	Equitation, canoë, tir à l'arc	239 €
Bel Air Primaire	Mexico-Loisirs Commensacq (40)	Du 16 au 20/08/2010	6-12 ans	5 jours	Equitation, canoë, tir à l'arc	239 €

**DE PRECISER** que la participation des familles sera calculée conformément à la délibération n°52/08 du 27 juin 2008 et que le CCAS pourra prendre en charge partiellement ou totalement la participation demandée aux parents qui éprouveraient des difficultés financières.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions, et à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l'exercice en cours.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°42/10 – « CHANTIER JEUNES 2010 » POUR LES JEUNES DE 15/17 ANS FREQUENTANT LE RANCH

**Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE**

La Municipalité propose de reconduire les « CHANTIERS JEUNES 2010 » s'adressant aux jeunes de 15/17 ans fréquentant le Ranch, dont on rappelle les objectifs généraux ci-joint :

- Offrir la possibilité aux jeunes de 15/17 ans de travailler durant les vacances de printemps et durant l'été
- Acquérir une première expérience professionnelle.
- Impliquer les jeunes dans la vie de la commune
- Responsabiliser les jeunes sur la protection de l'environnement
- Créer une passerelle entre les jeunes et les services municipaux

En 2007, les chantiers jeunes ont vu la réalisation, la sécurisation et la rénovation de la mare de Bel Air et de ses alentours, en 2008 de la réalisation du parcours de santé dans le bois de Bel Air et la poursuite en 2009 de la réalisation du nouveau boudrome et le nettoyage des bassins d'étalement.

Les résultats ont été très positifs en termes d'investissement des jeunes participants, de la qualité du travail effectué et de l'impact sur l'environnement. La collaboration et le relationnel qui se sont créés entre le personnel des services techniques, les jeunes et les animateurs du Ranch, font de ces chantiers une réussite sociale et citoyenne.

De même, le passeport avec son pack « sport et culture » comme moyen de rémunération a aussi rempli sa fonction. Les jeunes ont pu s'offrir des licences sportives sur les clubs de la ville et aux alentours, des livres scolaires, BD, CD, DVD, l'obtention d'un BSR et participer aux sorties et séjours proposés par le Ranch.

**C'est pourquoi nous proposons pour l'année 2010, un chantier durant la première semaine d'août pendant 7 jours (du 2 au 10 août) pour 6 jeunes. Ce chantier consistera à la remise en état, drainage et embellissement des alentours du Ranch, sous l'encadrement et la conduite du chantier par les agents des services techniques municipaux.**

Dans ces conditions,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE DECIDER** que l'opération « chantiers jeunes 2010 » sera consacrée à l'aménagement extérieur des abords du ranch pour un budget de 5 000 €

**DE PRECISER**

- que la rémunération des jeunes se fera par la mise en place d'un passeport pack « sport, culture et loisirs » géré selon les mêmes modalités que celles des années précédentes. La valeur du travail effectué est calculée, sur la base de 80% du SMIC horaire net et selon le nombre d'heures effectuées, évalué à 51,80 heures pour la période précitée, soit à titre indicatif 288,37 euros net (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 - 8,86 €/heure susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation).

- que le passeport sera individuel et nominatif et sera tenu à jour par le Service Jeunesse et transmis au service finances en tant que pièce justificative.

- que le passeport « sport culture et loisirs » aura une validité d'une année à compter de la fin du chantier effectué

- que la somme notifiée sur le passeport « sport culture et loisirs » servira pour le paiement des sorties du ranch, les séjours du ranch, des places de cinéma ou de concerts, une licence sportive, du matériel sportif, des livres, CD, DVD ou jeu vidéo, droit d'inscription au BSR (Brevet de Sécurité Routière ou code de la route).

**D'INDIQUER** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°43/10 – OPERATION « BUS PLAGE 2010 » AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE –

**Rapporteur : Jean-Robert LAFAURIE**

La Municipalité souhaite renouveler sa participation au dispositif d'été « Bus Plage 2010 » qui a pour objectif de permettre l'accès à la plage à un plus grand nombre de familles et de jeunes grâce à la mise en place d'un partenariat entre la Municipalité et le Conseil Général.

Pour rappel, ce dispositif s'adresse aux jeunes jusqu'à 20 ans et à un adulte accompagné d'un ou plusieurs enfants. La gratuité est accordée aux enfants de moins de 5 ans.

La mise en place sur la ville d'un ou de plusieurs points de retrait des cartes.

Les cartes individuelles nominatives avec photo sont remises aux personnes sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une carte d'identité et d'une photo.

Les lignes concernant la commune sont

- la ligne N°701 Bordeaux – Le Porge Océan
- la ligne N°702 Bordeaux – Lacanau
- la ligne N°702/710 Bordeaux – Carcans avec correspondance à Sainte Hélène

La période de fonctionnement :

- les mardis, mercredis et jeudis uniquement
- du 03 juillet au 29 août 2010

Le coût global du billet est de 6€ par personne. Ce billet est financé par le particulier, la ville et le Conseil Général à hauteur de 2 € chacun. D'une façon pratique, chaque voyageur achètera à la montée dans le bus un ticket Aller-retour utilisable dans la journée. A la fin du dispositif, sur la base d'un état récapitulatif, la ville s'acquittera auprès du transporteur de la somme de 2€ pour chaque voyage effectué et le Conseil Général participera aussi de la même façon et à la même hauteur.

Le coût d'achat des cartes (0,80€ la carte) est partagé entre le Conseil Général et la Ville. La communication de l'opération (affiches et plaquettes d'information) est prise en charge par le Conseil Général, relayée par la ville sur ses propres supports.

Compte tenu de l'intérêt social pour les jeunes et les familles Haillanaises à revenus modestes que présente cette initiative départementale.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE DECIDER** de s'associer au dispositif « bus plage été 2010 » mis en place par le Conseil Général de la Gironde selon les modalités techniques et financières ci-dessus détaillées

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous autres documents s'y rapportant

**DE PRÉCISER** que la Commune s'engage à régler la facture émise par le Transporteur au regard des voyages effectués par les Haillanais à hauteur de 2 € par voyage et par personne ainsi que les autres frais inhérents à cette opération.

**DE PRÉCISER** que les crédits correspondants en dépenses et en recettes sont inscrits au budget de l'exercice en cours

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°44/10 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU NOUVEAU MODE DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE – FORFAITISATION ET TARIFICATION DES FAMILLES – DECISION**

**Rapporteur : Jean-Robert LAFABRIE**

Il y a deux ans la ville a fait le constat qu'elle devait procéder à des travaux très importants de reconstruction de la cuisine centrale afin de la moderniser, la restructurer et l'adapter aux nouvelles normes sanitaires en vigueur.

Il est apparu à ce moment là la volonté de basculer sur un mode de fabrication en liaison froide pour bénéficier d'une garantie maximale de respect des conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire des repas servis, en palliant aux difficultés de gestion d'une production de 800 repas jour en liaison chaude.

La capacité de production au Haillan ne permettait pas d'amortir les investissements considérables à mettre en œuvre pour une production en régie, sans parler des besoins en formation des personnels aux nouvelles techniques de production, à la gestion des approvisionnements, au respect des normes draconiennes en matière de conditionnement et de la traçabilité.

Ces contraintes financières et administratives nous ont amené à faire le choix d'externaliser la production et d'acheter des repas confectionnés.

En outre, comme elle s'y était engagée, la Municipalité a souhaité ouvrir deux selfs dans les écoles élémentaires du Bourg et de la Luzerne.

Le cabinet SOCOFIT a donc été mandaté fin 2008 pour conduire une étude programmatique et de faisabilité de ce projet qui a abouti en mars 2009. Après de nombreuses réunions d'information et de concertation en comité de pilotage ou avec les partenaires enseignants et parents d'élèves, notamment à travers la commission de restauration, le programme a été établi.

L'année 2009 a été mise à profit pour choisir un maître d'œuvre de l'opération et bâtir un cahier des charges pour lancer un marché public européen nous permettant de choisir un prestataire fournisseur de repas.

Le marché de travaux a été attribué par la commission d'appel d'offres le 28 janvier à la société GTBA pour un montant de travaux et équipements TTC de 1 075 043,25€ sur la cuisine centrale et les autres offices de restauration.

Parallèlement, la commission d'appel d'offres a choisi au mois de mars dernier le groupe Compass pour fabriquer et livrer sur site les 104 000 repas annuels, pique-niques et goûters dont nous avons besoin, et ce pour un prix moyen de 2,37 €.

Ce rappel préalable étant fait, notre nouveau mode de restauration entrera en fonctionnement dès le mois de juin prochain pour terminer l'année scolaire tout en permettant la réalisation des travaux qui devront être globalement achevés durant les trois mois d'été.

Ce changement profond de notre organisation et de notre fonctionnement actuel va re-professionnaliser nos agents municipaux qui vont être formés à ces nouvelles techniques de cuisine et qui verront leurs missions changer, mais va aussi impacter en amont la prise des commandes et en aval la facturation des familles.

Sur ce point, bien que la société facture de façon séparée les repas maternels et les repas primaires, nous faisons le choix de continuer en tarif unique sans augmentation tarifaire pour se laisser une année de fonctionnement avant de tirer les bilans et réexaminer cette question éventuellement.

Ainsi ce sera la troisième année consécutive que les tarifs de nos prestations au bénéfice des familles ne seront pas augmentés.

Compte tenu du fait que les commandes de repas devront être adressées au fournisseur au moins 3 jours avant la date de livraison de ceux-ci à J-1, nous avons l'obligation de passer au mode de facturation forfaitaire.

Ainsi les familles devront donc en début d'année procéder à l'inscription de leurs enfants en déterminant s'ils déjeunent 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine au self. Les cas d'exonération seront limités au cas de force majeure, de maladie de l'enfant justifié par un certificat, de départ en classe transplantée, ou de fermeture du service du fait de la Mairie (mouvement de grève par exemple). L'engagement pris par les parents le sera pour la durée de l'année scolaire avec la possibilité de le modifier à chaque trimestre. Les factures continueront à être établies mensuellement, les tarifs et les tranches demeurant inchangés. La possibilité de se restaurer occasionnellement restera possible mais le tarif journalier sera dans ce cas majoré de 25 %. Le contrôle des présences sera assuré par un badge qui sera attribué à chaque enfant qui pointera avec l'aide d'un animateur municipal à l'entrée du self avant la prise de son repas.

Je précise que le système du forfait sera applicable à tous les enfants et adultes fréquentant le restaurant.

Le quotient familial qui servira de base de calcul pour déterminer le niveau des tranches tarifaires sera celui qui est déterminé par les services sociaux de la CAF, de la même façon que celui pris en compte dans le cadre des prestations liées à la petite enfance. De ce fait, nous allons harmoniser le fonctionnement de nos structures dans la perspective du guichet unique, tout en allégeant les familles qui n'auront plus à déclarer leurs revenus qu'à la CAF.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le service dans les offices maternels, rien n'est changé par rapport au fonctionnement actuel. Seul le mode de restauration et la forfaitisation changent mais le service à table continuera à être assuré par les agents municipaux affectés à ces fonctions.

Vu les informations du CTP des 26 mai, 16 juin et 24 septembre 2009 et l'avis de celui-ci en date du 26 mai 2010,

Dans ces conditions,



## IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'ACTER** le changement de mode de restauration municipale en liaison froide, à compter du 31 mai 2010.

**DE DECIDER** d'établir un mode de facturation forfaitaire pour les familles et les adultes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, sur la base des modalités pratiques qui ont été précisées ci-dessus et selon les tarifs ci-après applicables à l'année scolaire 2010/2011 :

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS DE RESTAURATION
QF<500	0,67 €
500<QF<750	1,50 €
750<QF<1000	1,86 €
1000<QF<1250	2,34 €
1250<QF<1500	2,94 €
1500<QF<1750	3,66 €
QF>1750	4,56 €
Personnel enseignant	3,76 €
Personnel municipal	2,81 €
Adultes extérieurs	5,74 €
Stages sportifs	3,65 €
Pique-niques	1,75 €

**DE PRECISER :**

- que le Quotient familial pris en compte pour le calcul des tranches est celui de la CAF
- que ces tarifs seront majorés de 25 % pour les repas pris occasionnellement en dehors du forfait choisi par les familles au moment de l'inscription scolaire.
- et que les cas d'exonération de facturation sont la force majeure, le non fonctionnement du service municipal de restauration, le départ en classe transplantée et l'absence de l'enfant malade justifié sur présentation d'un certificat médical.

**D'INDIQUER** que la facturation sera établie mensuellement sur la base d'un montant correspondant au dixième du nombre de jours calculés suivant le forfait choisi par la famille et le calendrier scolaire de l'année, et ajustable en fonction des situations individuelles d'exonération telles qu'elles ont été définies.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les modalités pratiques de bon fonctionnement du nouveau service de restauration municipale

**D'INDIQUER** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours et suivants

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°45/10 -- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Nicole SAVIGNAC**

Afin de répondre à l'évolution des services et aux réorganisations qui les accompagnent, ainsi que pour satisfaire au mieux les attentes et besoins des administrés, et accompagner l'évolution des compétences des agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en procédant à des créations et suppressions de postes.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DE DÉCIDER,**

- la création des postes suivants à compter du 31 mai 2010**
  - adjoint technique 1 ère classe à temps complet : 1 poste
  - adjoint technique 1 ère classe à temps non complet (32/35 ème) : 1 poste
  
- la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010**
  - adjoint administratif 2 ème classe à temps complet : 1 poste
  
- la suppression des postes suivants à compter du 31 mai 2010**
  - adjoint d'animation 1ère classe à temps complet : 1 poste
  - adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet (32/35) : 1 poste
  - adjoint du patrimoine à temps non complet (17,5/35) : 1 poste

**DE PRÉCISER** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°46/10-- MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES TEMPS PARTIELS**

**Rapporteur : Nicole SAVIGNAC**

Afin de pouvoir gérer de façon globale, homogène et la plus équitable possible , les demandes de temps partiels, tout en maintenant la qualité de services publics, la collectivité a décidé de définir le cadre d'application de gestion des temps partiels , en autorisant, sous conditions, le passage à temps partiel des agents qui en font la demande (50 à 90 % du temps de travail).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire (article 60 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié par le décret 2008-152 du 20 février 2008) qui détermine les conditions d'application des temps partiels.

Pour tenir compte de certaines spécificités, ce dispositif a fait l'objet d'une déclinaison particulière au sein du secteur petite enfance.

L'ensemble de la démarche a été validée en CTP les 16 juin 2009 et 28 janvier 2010.

Elle prévoit les différents taux de temps partiels, les conditions de rémunération, d'application et de validation.

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** la mise en œuvre de temps partiels dans la collectivité aux taux de 50 à 90% du temps de travail.

**D'APPROUVER** les modalités de gestion au sein des différents services de la collectivité conformément aux règles définies dans le document annexé.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°47/10 -- PRESENTATION DE L'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

**Rapporteur : Nicole SAVIGNAC**

La loi du 02 février 2007 de la modernisation de la Fonction publique, dans son article 26, modifie l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et définit désormais précisément l'action sociale dont les agents sont susceptibles de bénéficier.

L'action sociale ainsi peut être collective et individuelle et contribue à l'amélioration des conditions de vie des agents dans certains secteurs tels que les loisirs, la restauration etc... Elle doit également intégrer deux critères essentiels :

- la prise en compte du revenu et de la situation familiale
- la participation de l'agent

D'autre part, il appartient, désormais, à chaque collectivité de présenter annuellement en Conseil Municipal les conditions de mise en œuvre de l'action sociale au sein de la collectivité.

La ville du Haillan a assuré la mise en place d'une action sociale en faveur de ses agents depuis de nombreuses années, et s'intègre déjà dans le cadre défini par les textes, voire au-delà, comme présenté lors du CTP du 11 mai 2010 et précisé ci après.

En effet, la Ville adhère au CNAS (Comité National de l'Action Sociale) pour l'ensemble des agents et les retraités; sa participation financière est de 34 878 euros par an.

Le taux de retour et d'utilisation de ce dispositif par les agents est de plus de 80%.

Il permet à chaque adhérent de bénéficier de prise en charge partielle dans les secteurs des loisirs, des vacances et de la culture, mais également d'aides et de participations ponctuelles pour faire face temporairement à des difficultés.

L'attribution de cette action sociale répond aux critères définis par la réglementation mais également à ceux définis par le CNAS lui-même.

L'action sociale portée par la Ville du Haillan couvre également le secteur de la protection sociale puisqu'elle participe, à concurrence d'un tiers, à la cotisation d'adhésion au contrat collectif « maintien de salaire » auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)

Le montant de sa participation s'élève à 3816 euros par an

Pour ce qui concerne la restauration, les agents bénéficient d'un tarif spécifique de 2,81 euros par repas, déterminé en Conseil Municipal.

La Ville du Haillan contribue également au travers d'une subvention de 17 010 euros par an au fonctionnement et au soutien de l'Amicale du Personnel.

Enfin depuis septembre 2009, la collectivité a procédé à la mise en place de permanence d'une assistante sociale, employée par le Comité Bordelais d'Action Sociale, et qui intervient auprès des agents qui le souhaitent pour toutes démarches ou toute situation de difficulté sociale.

Le montant budgétaire affecté à cette intervention est de 3 600 euros par an.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°48/10- PRESENTATION DU BILAN D'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES

**Rapporteur : Nicole SAVIGNAC**

La loi 2005-102 du 11 du février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoient dans son article 33 que les collectivités locales présentent chaque année en CTP puis en Conseil Municipal un rapport sur l'emploi des handicapés.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'obligation d'emploi est de 6 % des emplois en équivalent temps plein.

Une présentation de ce bilan a été faite lors du CTP du 11 mai 2010 dans le cadre du rapport obligatoire sur l'état de la collectivité.

Le nombre d'agents recensés en qualité de travailleurs handicapés, selon la répartition suivante est :

Agents reconnus handicapés par la CDAPH : 8

Agents bénéficiant d'un reclassement : 6

Agent bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité : 4

Soit au total 18 agents (9 femmes et 9 hommes), soit 9,23 %

Ce pourcentage est majoré et passe à 9,25% du fait de la sollicitation par la collectivité des centres d'aide par le travail, dont la prestation est transformée en unité de valeur, donc supérieure à l'obligation d'emploi précisée précédemment.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°49/10-- MODALITES DE GRATIFICATION DES ELEVES STAGIAIRES

**Rapporteur : Nicole SAVIGNAC**

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 07 octobre 2005, qui avait fixé les modalités d'indemnisation des stagiaires accueillis dans les services municipaux.

Depuis lors, le décret 2008-96 du 31 janvier 2008 prévoit, en application de la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances, les modalités réglementaires d'indemnisation des stagiaires.

La ville du Haillan accueille chaque année un nombre conséquent de stagiaires de niveaux différents.

Pour chacun d'eux, une convention tripartite est établie.

Cette convention est désormais obligatoire pour les élèves de l'enseignement supérieur et elle doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires.

Le stage ne peut excéder une durée totale de 6 mois, et la gratification est envisageable dès lors que celui-ci dure 2 mois consécutifs.

Vu l'avis du CTP du 11 mai 2010,

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE PROCEDER** au versement d'une gratification aux élèves stagiaires de l'enseignement supérieur entrant dans le champ défini par le décret 2008-96 du 31 janvier 2008, et ayant de façon effective assuré un stage de 2 mois consécutifs à temps plein, sous réserve que la convention tripartite soit signée, dans la limite de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité.

**DE PROCEDER**, le cas échéant, au versement d'une gratification égale au maximum à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure réalisée aux autres stagiaires, notamment pour la production écrite d'un dossier ou d'une étude rédigée par le stagiaire répondant à une commande de la collectivité sur une problématique haillanaise.

**DE PREVOIR** la possibilité de verser une indemnité supérieure à 12,5 % du plafond de la sécurité sociale dans certains cas particuliers, notamment lorsque le stage et la production associés revêtent un intérêt et une qualité particulières

**D'APPLIQUER** les règles de cotisations et de contributions sociales, éventuellement de franchise, propres à ce dispositif

**DE FAIRE BENEFICIER** les stagiaires de la restauration municipale collective au tarif en vigueur pour les agents municipaux

**D'INDIQUER** que ces gratifications suivront les évolutions réglementaires et que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et recettes de l'exercice en cours et suivants

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°50/10 – PAE DU RUISSEAU DU HAILLAN – ACQUISITION FONCIERE RAYMOND- DECISION**

**Rapporteur : Bernard LACOSTE**

Dans le cadre de son projet de ville figurant au PADD du PLU communautaire, la ville du Haillan a inscrit la protection de sa trame paysagère.

Cette trame est constituée pour une majeure partie, d'une continuité végétale forte le long du ruisseau du Haillan. Cette continuité est appelée à relier une série d'espaces naturels mais aussi à constituer un circuit paysager de circulations douces (piétons, cycles) desservant des zones d'habitat et des équipements publics.

L'ensemble de ces éléments figurent dans le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du 14 octobre 2004.

Une première partie d'aménagement de cet espace a été réalisé par la pose d'un collecteur d'assainissement qui permet, depuis le 2 mars 2009, aux riverains du ruisseau de bénéficier d'un tout à l'égout.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a procédé à une première série d'acquisitions qui doit être complétée aujourd'hui par la ville pour donner au « Parc du Ruisseau » son volume foncier définitif.

Dans cet objectif, la ville du Haillan a négocié avec Monsieur Joël RAYMOND, demeurant 24 rue de Los Héros, la cession de la parcelle cadastrée AK 61 d'une contenance de 359 m<sup>2</sup> au prix de 44 875 € au lieu-dit « Le Bourg ».

Cette parcelle complète l'acquisition déjà réalisée par la CUB, rue Jean Gardères dans le cadre de l'aménagement du futur parc urbain le long du ruisseau.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE DECIDER** d'acquérir la parcelle cadastrée AK 61 (359 m<sup>2</sup>), appartenant à Mr RAYMOND, au prix de 44 875 euros.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°51/10 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2009

**Rapporteur : Bernard LACOSTE**

Les articles L 2241.1 et L 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient le vote par le Conseil Municipal du bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville, celui-ci étant annexé au Compte Administratif de la commune.

Dans ces conditions,

### IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'ADOPTER** le bilan des mutations pour l'année 2009 comme suit :

#### Cessions par la ville du HAILLAN

<b>DESIGNATION ET LOCALISATION DU BIEN</b>	<b>ACQUEREUR</b>	<b>PRIX</b>
2 rue de Tanays – Parcelle AS 5 Détachement de 26m <sup>2</sup>	DE GEVIGNEY	800,00 €

#### Acquisitions par la ville du HAILLAN

<b>DESIGNATION ET LOCALISATION DU BIEN</b>	<b>VENDEUR</b>	<b>PRIX</b>
Lieu dit « le Bourg » - AK 332p Détachement de 212 m <sup>2</sup> (PAE)	SOLLE/CAZIMAJOU	26 500,00 €
Lieu-dit « le Bourg » - parcelle de 4115 m <sup>2</sup> AK 9, 10, 11, 22, 147, 234, 237, 297, 300, 301, 304, 309, 311, 314, 317, 320, 323, 326, 331, 335, 338, 341, 343, 346 (PAE)	CUB	430 000,00 €
Parcelle extension du cimetière – AH 245 2149 m <sup>2</sup>	CONGREGATION DES ADVENTISTES	370 000,00 €
Parcelle lieu-dit « le Bourg » de 571 m <sup>2</sup> AK 62, 187 et 190 (PAE)	CUB	159 600,00 €
Lieu-dit « Miottes » - 3792 m <sup>2</sup> AH 360, 362, 365, 366 (PAE)	GESTFIM	417 120,00 €



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°52/10 - DIAGNOSTIC DE L'AGENDA 21 DE LA VILLE DU HAILLAN**

**Rapporteur : Jean-Alain BOUYSSOU**

L'élaboration du diagnostic est une phase primordiale dans la construction de l'Agenda 21. Le diagnostic doit permettre de repérer les richesses et les faiblesses de tous ordres au regard du développement durable : richesses et faiblesses en termes de cohésion sociale, de paysages, de ressources environnementales, de nuisances, de ressources humaines, de potentiels économiques, démographiques, etc. Il s'agit avant tout de comprendre les relations qui s'établissent entre ces différentes dimensions et de mettre en évidence les transversalités nécessaires pour définir les enjeux du territoire.

Conçu sur la base des 5 thèmes majeurs du Développement Durable, ce diagnostic a été élaboré en partie à partir du référentiel national d'évaluation des projets territoriaux de développement durable, travaillé conjointement entre le ministère de l'écologie et le réseau girondin des Agenda 21.

Au-delà du référentiel national, l'outil de diagnostic présenté ici a fait l'objet d'une réflexion autour des critères et des indicateurs pertinents à l'échelle du Haillan. L'idée était de créer une grille d'analyse qui puisse être amendée dans le temps et servir d'outil d'évaluation : le diagnostic, c'est l'évaluation à t=0.

Cet état des lieux n'est pas exhaustif, mais donne une image de la commune en 2010. Certains indicateurs sont suivis de la mention « non renseigné », ce qui signifie que les données n'ont pu être collectées faute de temps ou ne sont pas disponibles (pas connues) à l'heure actuelle. Dans le cadre du programme d'actions de l'Agenda 21, des outils seront peut être à créer dans certains domaines pour mieux suivre l'évolution du territoire haillanais.

A la fin de chaque chapitre, un tableau synthétique permet de présenter les atouts et les faiblesses de la commune en regard des menaces et des opportunités venues de l'extérieur. Ce diagnostic se veut « outil d'aide à la décision » pour déterminer les enjeux de la ville en matière de développement durable, en 2010.

Chaque chapitre a fait l'objet d'une synthèse de documents et de données recueillis auprès des services municipaux (pour la partie interne) et de différents acteurs locaux (pour la dimension territoriale).

Une version synthétique de ce document fera l'objet d'une diffusion auprès de la population au cours du mois de juin 2010 après avoir été présenté et validé par le comité de pilotage le 11 mai 2010

Dans ces conditions,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,**

**D'ARRETER** le diagnostic de l'Agenda 21 de la ville du Haillan ci-annexé.